Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT JOSEPH	N° de Convention : 33503
Article 1:	
circulaires relatives au " financement de matériel pédago sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ord	et l'utilisation de matèriel acquis par l'Education Nationale suite aux gique adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences linaire " : -221 du 29/10/01 - MENE0102353C,Circ IENA1/808/2001-2002/JYB-SB
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de met à disposition de l'élève : MOREL Landry Stanisla domicilié : 62 ter, chemi, Emile Mussard Graand Coude Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé son	as Paul Né(e) le : 29-08-2002 97480 SAINT JOSEPH
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux affére	ents à sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-12-2015, et	est révisable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel sin	sur l'honneur ne pas avoir été bénéficiaires par un dispositif d'état milaire à celui décrit dans le présente convention.
Article 4:	
du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontract le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux affér lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont	s de veiller " en bon père de famille " à la garde et à la conservation cant utilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans rents à sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a tenus de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le 1884 du Code civil, le responsabilité des représentants de on autre que celle liée à l'usage conforme du matériel.
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représe	entants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
-	au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de nent de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se
A SAINT DENIS le 10-10-2014	Livré le:
Pour le Rectorat:	NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1